Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de POITIERS

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'Éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrêté :

Article 1er : Les 26 professeurs d'Éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 pour l'accès au grade de la hors-classe, sont nommés professeurs d'Éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1er septembre 2026 :

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
HARISTOUY	HARISTOUY	HERVE	éducation physique et sportive
CHARGY	CHARGY	LAURENT	éducation physique et sportive
MONCHENY	MONCHENY	ALEXIS	éducation physique et sportive
LAPOS	LAPOS	STEPHANE	éducation physique et sportive
LAURENT	LAURENT	PATXI	éducation physique et sportive
SEZYNSKI	DELACROIX	ANNE	éducation physique et sportive
CORTE-REAL	DE MELO E CASTRO MEN	VERONIQUE	éducation physique et sportive
THUEL	THUEL	BORIS	éducation physique et sportive
CHAUVREAU	CHAUVREAU	HENOCH	éducation physique et sportive
BUVAL	BUVAL	PATRICIA	éducation physique et sportive
SAILLY	SARTRAN	CAROLE	éducation physique et sportive
LALIS	LALIS	JULIEN	éducation physique et sportive
GUIHARD	GUIHARD	GERALDINE	éducation physique et sportive
LOMBARDO	LOMBARDO	OLIVIER	éducation physique et sportive
NINH	NINH	DAVID	éducation physique et sportive
BELIGAUD	GANDON	CELINE	éducation physique et sportive
GUILLOT	GUILLOT	AURELIE	éducation physique et sportive
ROY	ROY	MORGANE	éducation physique et sportive
NEVE	NEVE	LAURE	éducation physique et sportive
ALOUI	MICHEL	ALICE	éducation physique et sportive
MIRONNEAU	SUPIOT	ANNABELLE	éducation physique et sportive
BOIREAU	BOIREAU	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
TESSIER	TESSIER	REMY	éducation physique et sportive
LOUVET	LOUVET	JULIEN	éducation physique et sportive
VALLET	VALLET	JONATHAN	éducation physique et sportive
GOICHON	GOICHON	DAMIEN	éducation physique et sportive

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de POITIERS

Article 2 : Le présent arrêté est affiché pendant une période de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat.

Poitiers le 01/07/2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

Frédéric Périssat

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.